

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Sébastien **RAIMAND**, Claudine **COLLET**, France **DARRAS**, Franck **DECAMPS**, Céline **DALIBARD-GODART**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Franck **CANAPLE**, Frédéric **GARIN**, Chloé **TROUILLIEZ**, Alexandra **CARTON**

EXCUSES : **LECLERCQ** Delphine, Adjointe, **TAVIAUX** Hugo, **BINOIT** Christian

ABSENT : **LAPOUILLE** Bertrand

SECRETAIRE DE SEANCE : **Chloé TROUILLIEZ**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2020

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 02/07/2020 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

POINTS FINANCIERS

Monsieur Serge GUNST, adjoint aux finances propose à l'assemblée de présenter les finances en deux points,

- Un point régulier sur l'état d'avancement des dépenses et des recettes de fonctionnement comparées à n-1 sur la même période
- Un point en investissement lors de dépenses spécifiques comme ici l'achat d'une débroussailleuse, d'une tondeuse et d'un aspirateur à feuilles pour un montant de 11 755 €.

L'excédent de fonctionnement 2020 laisse présager un montant entre 150 000 et 180 000 € ce qui permettra de couvrir les remboursements d'emprunts d'une part et de financer des projets d'investissement.

Monsieur GUNST souhaite arriver à retrouver une trésorerie d'environ de 600 000 € en fin de mandat pour être tranquille pour « vivre ».

Monsieur le Maire conforte les propos en précisant que plus la Capacité d'Auto Financement (CAF) est importante, plus il est permis de lever d'autres fonds pour l'investissement.

Concernant le plan de relance voulu par l'Etat, la difficulté des financements aujourd'hui est l'incertitude des taux non connus à ce jour, il est très compliqué de réaliser un portage financier et d'impliquer les finances de la commune dans cette inconnue.

VIREMENT DE CREDITS

2020.09.38

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Prog 41 – Base de Loisirs – Terrain de football	2152	- 12000,00		
Prog 109 – Matériel technique	2158	12000,00		

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications proposées.

NOMINATION DE 2 CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination, par arrêt municipal de subdélégation, de

- Mme Céline DALIBARD-GODART qui assumera les fonctions suivantes : Urbanisme et développement territorial
- Monsieur Franck CANAPLE qui assumera les fonctions suivantes : Attractivité du territoire

REMBOURSEMENT RESERVATION DE SALLES SUITE CRISE SANITAIRE COVID19

2020.09.39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à la crise sanitaire et à la covid19, il y a lieu de rembourser les acomptes versés pour la réservation des salles communales pour les manifestations qui n'ont pu être reportées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder au remboursement des acomptes versés suite à l'annulation de réservation de salle. Un certificat administratif sera produit pour chaque remboursement qui sera imputé au 6288.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2020.09.40

Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint aux sports, informe l'assemblée de la réunion de la commission sports qui propose pour l'année 2020, la reconduction des subventions avec des ajustements, aux associations qui ont remis leur bilan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil **décide** d'accorder les subventions ci-après :

- Aïkido	280 euros
- Association des Parents d'Elèves	300 euros
- ARAC	270 euros
- Badminton	175 euros
- Basket Club du Solrézis	175 euros
(Un complément sera étudié si remise en route en cours d'année)	
- Club du 3 ^{ème} Age « La bonne entente »	565 euros
- Carnaval'Solre	635 euros
- La Chasse	250 euros
- La crosse « La Fragile »	180 euros
- Crosse en plaine la Soulerézienne	200 euros
- Avant-garde Solrézienne section Football	3 050 euros
- Cuisine des Ch'tis	175 euros
- Judo Club Solrézien	1 200 euros
- Le Cygne	800 euros
- Pétanque Solrézienne	250 euros
- Le Comité de Sauvegarde de l'Eglise	175 euros
- Le Club tricot	225 euros
- UNC AFN	270 euros
- L'Union Cycliste Solrézienne	1 000 euros
- L'Union des Kiosques	200 euros
- L'Harmonie Municipale pour les frais d'examen	400 euros

Monsieur le Maire remercie Monsieur Sébastien RAIMAND et la commission sports pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le règlement intérieur suivant

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par la majorité des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse *trois* jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 15 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Il est toutefois possible de proposer en début de réunion, l'ajout d'un point de manière exceptionnelle. L'ajout sera soumis à un vote du conseil pour acceptation.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Les informations demandées seront communiquées le plus rapidement possible suivant la nature de la demande.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. **Commission Développement économique et communication**

1.1. *Développement économique*

1.2. *Communication*

2. **Solidarité, Action sociale et écoles**

3. **Finances et ressources humaines**

4. **Travaux, Cadre de vie et Urbanisme**

4.1. *Urbanisme, Environnement, Patrimoine*

4.2. *Voirie et chemins*

4.3. *Grands travaux – projets*

5. **Fêtes et culture**

5.1. *Cérémonie et Attractivité*

6. **Sport, associations, Jeunesse**

6.1. *Sport/Vie associative*

6.2. *Jeunesse*

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale

a) Principe

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/10e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une demie page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

La moitié des *membres* peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Solre-Le-Château, le 24 septembre 2020.

TRAVAUX

Monsieur Philippe BODIN, adjoint aux travaux informe l'assemblée des points débattus lors de la réunion de la commission travaux.

1) POSE DE DRAINS CHEZ LES PARTICULIERS

Dans un souci de facilité d'entretien des extérieurs, des particuliers sollicitent parfois et depuis longtemps la mairie pour faire installer des drains dans les fossés en limite de propriété. Ces drains après rebouchage leur facilitent le taillage des haies ou l'entretien des clôtures. Ils représentent cependant un coût d'achat non essentiel pour la commune, du temps et des moyens pour la mise

en œuvre. Cela peut privilégier des Solréziens par rapport à d'autres. Une prolifération de ces drains peut dévier vers d'autres propriétés les eaux de ruissellement.

Des caractéristiques techniques sont requises pour ne pas s'opposer aux bons écoulements, notamment lors des fortes précipitations. Les spécifications sont différentes selon la pose le long d'une départementale ou d'une communale :

Cas des communales :

-Soumis à autorisation de la mairie. Les précisions sont données au cas par cas suite à analyse sur le terrain. Le raccordement est à réaliser sur les regards existants quand c'est possible.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

-Toute pose de drain est soumise à autorisation (étude de faisabilité par rapport au ruissellement naturel). Cette autorisation est donnée :

* par le Département (autorisation de voirie) pour des drains en bordure de route départementale, tuyauteries diamètre 400mm en béton armé ou PVC CR8 ou PVC lamellé Ecobox, une tête de pont est requise à l'entrée et sortie du drain.

* par la Mairie pour les drains en bordures de route communale, tuyauteries diamètre 300mm en béton armé ou PVC CR8 ou PVC lamellé Ecobox, une tête de pont est requise à l'entrée et sortie du drain, une distance max de 50m est requise entre chaque accès (regard avec grille) pour réaliser les hydro curage et captage. Un curage préalable du fossé est requis pour la pose dans les règles de l'art.

-Le coût du drain et des matériaux associés (têtes de pont, regards avec grille, graviers 0/40) est à la charge du demandeur dans tous les cas.

-La mise en place du drain est réalisée par une entreprise pour une départementale. Les coûts sont à la charge du demandeur.

-Pour la mise en place le long d'une communale, la pose dans les « règles de l'art » est prise en charge gracieusement par la commune.

2) AMENAGEMENT ROND POINT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

- Mettre en valeur notre ville.
- Rond-point non aménagé et peu visible la nuit.
- Garder la visibilité sur le clocher.
- Nécessité d'amener des terres végétales pour arriver à minima au niveau des puisards.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à :

- L'élaboration d'une surface capable de s'adapter à des situations évolutives.
- La mise à disposition de cet espace aux artistes locaux pour des œuvres éphémères, en accord avec la mairie.
- Des Décorations thématiques suivant le rythme des événements locaux, à la main de la mairie.
- La mise en place d'un éclairage ou de bandes réfléchissantes.

3) AMENAGEMENT DU DELAISSE PROCHE DU ROND POINT

Cet espace inutilisé nécessite un entretien régulier.

Le niveau est plus bas que la voie verte et que la périphérie rond-point.

Il serait intéressant de disposer des tables de pique-nique en entrée de ville et proche de la voie verte ou agrandir le parking, très bondé l'été. Dans ce cas il est possible de disposer plusieurs tables le long de la voie verte, en coulant des dalles comme à la base de loisirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à utiliser la partie « délaissé » pour créer un parking avec une entrée sortie côté coopérative et l'installation le long de la voie verte des tables en résine et du mobilier du type base de loisirs (poufs, bancs ronds, poubelles, panneau d'information)

Le Département sera contacté pour autorisation et une éventuelle prise en charge du parking.

4) PASSAGE 30km/h GRAND RUE

Cette rue très commerçante est descendante des 2 côtés d'arrivée en ville, la sécurité des personnes est parfois compromise avec des vitesses excessives, y compris par des camions et engins agricoles. La vitesse excessive provoque des vibrations importantes sur le bâti.

La circulation est très dense et risque encore d'augmenter avec l'aménagement de la RN2

Le Conseil avant de valider le passage à 30km/h, décide de demander l'installation de comptage de véhicules Grand rue au niveau de carrefour ainsi que sur le RD963, Rue Léo Lagrange.

Un test pourra être réalisé avec un radar pédagogique.

5) MISE EN PLACE DES BATARDEAUX SUR LA SOLRE

Historiquement, toute la Solre était régulée en ville par des batardeaux disposés dans des glissières tous les 100m environ. Certaines de ces pierres taillées ont disparu. Mais plus aucun batardeau n'est présent (à l'exception d'un ajout relativement récent d'un particulier)

Le niveau de l'eau était alors plus haut et il n'y avait pas de phénomène d'érosion car la veine fluide était au-dessus du niveau des nombreuses fondations.

Ce fonctionnement à bas niveau depuis de nombreuses années a creusé le lit du cours d'eau et raviné le dessous des fondations du patrimoine bâti de la ville, y compris dans les parties inaccessibles. Nous voyons maintenant apparaître à de nombreux endroits des éboulements, des affaissements, des fissures sur les murs. Les pierres sont charriées lors des orages et peuvent s'opposer aux très grands débits dans ces situations heureusement assez espacées.

Il y a parfois des odeurs nauséabondes et des rats.

La partie derrière Carrefour jusqu'au pont des tanneries est particulièrement dégradée. Des murs de bâtiments proches du pont des tanneries menacent de tomber avec le risque d'engendrer des inondations en amont comme en juin 2016.

Le syndicat des 2 Helpes propose de réduire la largeur du cours d'eau par apport de terre et plantes afin de protéger les bords et éviter les phénomènes de pollutions en cas d'obstacles.

Au niveau communal nous entendons cette proposition. Mais cependant, nous souhaitons l'appliquer partiellement en mettant en place très rapidement des batardeaux sur la partie bâtie et souterraine. Cette solution simple est toutefois facilement réversible si besoins étaient.

Pour info, les riverains sont propriétaires et responsables de la moitié du cours d'eau qui longe leurs propriétés.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à

- Une Réunion avant la fin d'année entre le syndicat des 2 Helpes, la mairie et les riverains concernés. Ceci pour connaître les droits et devoirs de chaque partie.
- Poursuivre l'essai actuel de mise en place du batardeau le long du square Hallant pour régler le problème d'odeurs et d'érosion sur une partie très limitée (jusqu'à passerelle du square). Ce dispositif est réversible et peut ainsi évoluer si la solution proposée par le syndicat des deux Helpes est efficace et mise en place dans des délais acceptables.
- Continuer la démarche avec Mr Mathurin Dollo pour l'ensemble du cours d'eau, notamment pour la partie extra muros.

6) NETTOYAGE DE LA SOLRE ET DU RIAME

Un premier curage a été réalisé en semaine 35 sur la partie très accessible côté square Hallant. La partie derrière Carrefour est très dangereuse. Une entreprise doit intervenir prochainement sur le mur côté parking de Carrefour.

La section entre Carrefour et le pont des tanneries ne peut être curée par des Solréziens volontaires, Idem pour les parties souterraines en partant de la rue de Liessies jusqu'aux services techniques et la chapelle Saint Roch.

Les parties possibles au nettoyage par les Solréziens volontaires sont le Riamé et la Solre en aval du pont des tanneries ainsi que la partie en amont de l'ouvrage de la division et l'Epine avant l'arrivée dans la Solre.

La période du 2^e trimestre 2021 est à privilégier (Covid, printemps, ..)

L'élagage et l'éclaircissement des arbres et arbustes est de responsabilité des services techniques. Un appui conseil est à chercher auprès du syndicat des deux Helves.

C'est un préalable au nettoyage par les Solréziens.

Les volontaires devront avoir les bottes et gants.

L'essentiel du travail consistera à déplacer les pierres du centre vers les côtés du lit.

Les autres déchets trouvés seront évacués sur les berges et déplacés vers un accès du tractopelle.

7) REFECTION PARTIELLE DU TOIT DE L'ECOLE MATERNELLE

Lors des grosses pluies, des écoulements d'eau surviennent le long des piliers dans l'école maternelle. Des chantiers de réparation ont déjà été réalisés il y a quelques années mais les fissures réapparaissent à de nombreux endroits le long des acrotères. Il semble que les modes opératoires mis en œuvre n'étaient pas conformes.

Une intervention par nos services techniques avait été envisagée pour gagner du temps et de l'argent mais la technicité requise nous fait prendre des risques.

3 devis ont été demandés à des entreprises spécialisées et reconnues sur ce type de chantiers.

Deux solutions possibles mais pas au même prix : réparation par feuilles de bitume de 4mm d'épaisseur et/ou couvertines alu tout le long des acrotères.

8) MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (architecture, flore et faune)

Notre ville regorge de richesses qu'il faut redécouvrir et mettre en valeur. Notre environnement en termes de flore et faune mérite également d'être décrit et expliqué à nos enfants via des parcours ludiques intra et extra muros.

C'est un vrai projet nécessitant un travail de partenariat entre les Solréziens, les associations, l'office de tourisme, les entreprises pour la signalétique, les supports, ...

Une réflexion est menée pour Identifier :

- Un chef de projet et une instance de pilotage (commission ad'hoc).
- Les participants volontaires via une réunion publique sur ce thème.
- Les thématiques (petit patrimoine, flore, faune, cours d'eau, ...)
- Périmètre,
- Les Solréziens spécialisés sur l'histoire locale, sur le patrimoine, les collectionneurs de cartes postales, de documents et objets anciens, ...
- Les entreprises et entités partenaires.

9) VOITURE VENTOUSE

De nombreuses voitures ventouses stationnent et gênent les habitants. En ce sens, il sera :

- Réalisé une première information communale pour prévenir que la mairie va lancer ce travail d'identification, ceci en rappelant la réglementation en vigueur.
- Recensé les informations des véhicules (type de véhicule, numéro d'immatriculation, lieu).
Elaboré un partenariat avec la gendarmerie pour identifier les propriétaires.

- Envoyé aux personnes concernées, un courrier de rappel de la règle avec date butoir avant prise en charge par la gendarmerie.

10) MISE EN PLACE D'UN PIGONNIER STERILISANT

Plus de 300 pigeons sont recensés dans la ville avec les inconvénients sur nos toits mais aussi au niveau du clocher.

Une réflexion est en cours sur le « pigeonier stérilisant ».

11) SIGNALÉTIQUE SOLRE-LE-CHATEAU

- De nombreux panneaux de signalétiques sont obsolètes (Crêperie, Un autre monde, 3CA).
- Ceux-ci auraient été financés par les commerçants. Il est nécessaire de réactualiser cette signalétique. Voir aussi les panneaux de responsabilité département qui sont illisibles par endroit.

Le sujet est reporté pour une prochaine réunion de la commission.

12) QUESTIONS DIVERSES

Une réflexion sera menée sur le muret place Verte

Le pavage déformé entourant les arbres de la place verte sera démonté ainsi que les bordures entourant les arbres de l'avenue du Général de Gaulle.

Un devis sera demandé au couvreur pour le débouchage des dauphins et des descentes d'eau pluviale de l'église.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis Rue de l'Etang du Parc appartenant aux Consorts DECAMP
- L'immeuble sis 18, Rue de Liessies appartenant à Mme DELGEHIER
- L'immeuble sis 22, Grand Place appartenant à M et Mme ALIPS
- L'immeuble sis 24, Rue de Liessies appartenant à M et Mme PIETTE
- L'immeuble sis 69, Rue de Liessies appartenant à Immo de la Thure
- L'immeuble sis 575, Route de Sivry appartenant à Mme GERARD

ECOLES / SALLE DES SPORTS / COVID V19

Madame Evelyne MAREAUX, Adjointe informe l'assemblée que la rentrée s'est bien passée et ce malgré les conditions sanitaires.

En maternelle, 3 classes avec un effectif total de 48 élèves, effectif très bas jamais connu semble-t-il.

En primaire, 6 classes avec un effectif total de 127 élèves.

La baisse de l'effectif de la maternelle peut avoir une répercussion sur une fermeture de classe à la primaire dans quelques années.

Monsieur le Maire propose de rencontrer Madame CAIL, Inspectrice Académique pour le devenir des écoles.

Suite au protocole sanitaire, la commune a été dans l'obligation de recruter des contrats PEC pour aider à la désinfection des locaux communaux et du restaurant scolaire. La présence d'agents est en continu de 9 h à 18 h 30, en cas de besoins.

Au niveau de la salle des sports, Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint, précise que la nouvelle organisation des agents, et du protocole sanitaire permettent la pratique du sport dans de bonnes conditions.

BASE DE LOISIRS - AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe BODIN informent le conseil municipal que les travaux sont terminés.

Le terrain a été ressemé par l'entreprise Hourrier, le mobilier urbain installé par les services techniques.

Il reste à prévoir prochainement la plantation d'arbres fruitiers.

ANNULATION DE LA FOIRE AUX HUITRES

Force est de constater que face à la situation sanitaire, il est plus sage d'annuler la foire aux huîtres, même si c'est une décision qui fait mal pour les commerçants, les organisateurs de spectacle mais aussi les solréziens et toute la foule que cette institution drainait.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue de Monsieur BISMAR, Architecte du patrimoine le 12 octobre 2020 pour les désordres de l'Eglise.

Monsieur Philippe BODIN précise que les 2 couches de minimum ont été réalisées sur le Christ du cimetière, resterait la couche gris bleu (recommandé par les services du patrimoine).

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Solre-le-Château (Nord) on the left, which is circular and contains a central figure holding a staff and a star. To the right of the seal is a blue ink signature that appears to be 'Patrick Dehen'.

Patrick DEHEN